

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 133 (1982)

Heft: 7

Artikel: Réunion corporative de Cuarny

Autor: Krayenbühl, S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-764930>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réunion corporative de Cuarny

Par S. Krayenbühl, Lausanne

Oxf.: 928:(494.45)

Après l'Union forestière de Lovatens en 1971, et celle de Burtigny en 1974, c'est la commune de Cuarny qui a créé son Union forestière en 1977.

Mais à l'encontre des deux premières qui ne regroupaient qu'un seul mas forestier (respectivement de 29 et 26 ha), ce sont les forêts de tout le territoire communal de Cuarny et partiellement de Cronay qui ont été concernées par cette communauté de gestion, sous la forme juridique d'une copropriété au sens des art. 646 à 651 du Code civil.

Périmètre des opérations

	Communes	Privés	Total
Surface ha	73,3	54,0	127,3
Nombre de propriétaires	2	63	65
Nombre de parcelles	17	213	230

La copropriété a pu être constituée sur une surface de 104,2 ha. Elle est formée de 47 propriétaires, dont la commune de Cuarny.

Du périmètre général il a été retranché:

12,8 ha: propriété de la commune voisine, sur le territoire de Cuarny, qui permet de favoriser des échanges de parcelles.

10,2 ha: appartenant à 8 propriétaires n'adhérant pas à l'Union forestière. Ces parcelles privées ont été placées en périphérie des massifs communautaires.

En outre quelques très petits propriétaires ont profité de la situation pour vendre leurs parcelles à la commune.

L'instrumentation de l'acte notarié le 21 mars 1977 a été le résultat de longs travaux géométriques, expertises forestières, démarches juridiques et de nombreuses séances et études qui allaient permettre dorénavant de gérer ces forêts d'une manière rationnelle dans l'intérêt de chacun.

Copropriété

A l'instar du remaniement parcellaire traditionnel, toutes les parcelles ont été taxées: sol et bois sur pied.

Les parts de chaque copropriétaire sont définies dans l'acte constitutif et correspondent à la somme de la valeur du sol (x coeff. 2) et des bois sur pied. Elles sont exprimées en $1/1000$. Chaque copropriétaire dispose librement de sa part et peut l'aliéner, l'hypothéquer ou la soumettre à usufruit.

La commune a reçu $549/1000$, et pour éviter qu'elle ne dispose à elle seule d'une majorité absolue systématique aux assemblées générales, la majorité qualifiée a été fixée dans les statuts à $667/1000$. Les organes de la communauté sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.

Chemins

Les forêts de Cuarny étaient caractérisées par un manque total de chemins carrossables; seules existaient quelques pistes de débardage transformées souvent en fondrières dans ces sols lourds.

Un projet complet de dévestiture a été établi et mis en chantier au début 1979. Ces forêts devant être exploitées et aménagées en commun, il a été possible de simplifier et rationaliser le réseau de chemins par le principe suivant:

un bon chemin de base par massif, si possible en béton, sur lequel se raccorde une série d'embranchements en règle générale uniquement terrassés.

Devis

Chemins équipés	5 035 m ¹	(40 m ¹ /ha)	
pistes	2 000 m ¹		Fr. 944 000.—
Travaux d'expertises et géométriques			290 000.—
Divers			<u>26 000.—</u>
		Total:	Fr. 1 260 000.—
		soit Fr. 9 898.—/ha	

Les travaux sont actuellement en voie d'achèvement, le devis de 1978 ne sera pas dépassé et l'inauguration de l'Union forestière de Cuarny devrait avoir lieu en automne 1982.

A titre de comparaison une étude détaillée a été faite en vue d'estimer le coût des opérations si le même périmètre avait été traité par le remaniement habituel:

Le principe du réseau de dévestiture doit être fondamentalement modifié, en effet les chemins sont plus utilisés que pour la solution collective (transports beaucoup plus nombreux, quoique moins importants) et d'autre part chaque propriétaire doit avoir accès en principe à un bon chemin.

Par conséquent il n'est plus question d'axe de base, mais la majorité des chemins acquièrent la même importance et doivent être quasiment tous équipés.

Chemins équipés	8 965 m ¹ (70 m ¹ /ha)	
pistes	1 000 m ¹	Fr. 1 554 000.-
Travaux d'expertises, géométriques et abornement		490 000.-
Divers		36 000.-
		<hr/>
	Total:	Fr. 2 080 000.-

Financement, résultats

Un plan d'aménagement a été établi, garantissant le rendement soutenu de ces forêts communautaires; ainsi toutes les conditions étaient remplies pour l'application de l'art. 26 bis de la loi fédérale sur les forêts et l'art. 23 de son ordonnance d'exécution. La grosse part de tous les frais est prise en charge par la Confédération, et le solde, jusqu'à concurrence de Fr. 1 260 000.-, est couvert par le canton, y compris les charges d'intérêts des emprunts contractés par l'Union forestière pour financer les travaux.

C'est dire que la création de cette copropriété avec son réseau de dévestiture ne coûte rien aux 47 propriétaires qui ont décidé de mettre en commun leurs propriétés forestières. Il est clair que les 8 propriétaires qui n'y ont pas adhéré participeront aux frais dans la mesure des avantages acquis.

A la fin des deux premiers exercices comptables, l'assemblée générale décida avec grande prudence de distribuer un dividende de Fr. 10.- par $^{1/1000}$.

Lors du 3ème exercice, ce dividende a été fixé à Fr. 20.-, et ceci après la constitution d'importantes réserves diverses et d'un fonds pour un éventuel refuge. C'est dire que la gestion est parfaitement saine, le rendement financier intéressant, et que la grande majorité des propriétaires ne regrette pas l'époque où leurs parcelles de forêts étaient sous-exploitées et manquaient de soins, par manque de chemins, de temps ou de personnel.

La réunion corporative, telle qu'elle a été mise au point dans le canton est une des bonnes méthodes d'améliorer les structures des forêts privées, qui représentent 25 % des forêts vaudoises.

Zusammenfassung

Zusammenlegungsgenossenschaft von Cuarny

Es handelt sich um die Gründung einer Zusammenlegungsgenossenschaft zwecks gemeinsamer Bewirtschaftung und Benutzung im Sinne von Artikel 26bis des Forstpolizeigesetzes. Sowohl private Wälder als auch Gemeindewaldungen werden miteinbezogen.

Übersetzung: *U. Müller*